

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDNI**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 12°)

**1.** L'article 1 du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI (c. V-1.1, r. 21) est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « offre publique d'achat » par la suivante :

« « offre publique d'achat » : une offre publique d'achat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35); »;

2° par le remplacement de la définition de l'expression « offre publique de rachat » par la suivante :

« « offre publique de rachat » : une offre publique de rachat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).